

Conseil syndical du 23 novembre 2017

Compte-rendu de séance

Date de convocation : le 13 novembre 2017

Le 23 novembre 2017, le Conseil syndical s'est réuni au siège du SBO, 40 avenue du Drapeau à Dijon sous la présidence de Madame Christine DURNERIN.

Etaient présents avec voix délibérative

Vandenesse : Camille COL – René DESSEREE – Adrien MENETRIER - Michel RAFFEAU

Vallée de l'Ouche : Stéphane BINCZAK – Jean-Louis MAILLOT – Géraldine MEUZARD – Hervé POINTEREAU – Philippe CHATILLON – Georges MORTUREUX

Suzon : Robert DURIN – Alain DUTHU – Jean-Pierre GAUTHIER – Nadège JOLIET-GIUDICI – Pierre PORTMANN – Gérard BOURGOIN – Vincent DERAÏN – Gérard PASTOR - Charles ROZOY

Ouche urbaine : Jean-Dominique BAGNARD – Yves DELCAMBRE – Christine DURNERIN – Cyril GAUCHER – Catherine HERVIEU – Gérard JULIEN – Lyonel MAROT – Stéphane PELLETIER – Céline TONOT – Noëlle CABBILLARD – Michèle CHALLAUX – Badiaâ MASLOUHI - Frédéric FAVERJON – Jean-Patrick MASSON – Gilbert MENUT – Patrick ORSOLA – Pierre PRIBETICH – Dominique SARTOR – Claudine DAL MOLIN -

Ouche Aval : Sylvain VACHEZ – Bernard LEVEQUE – Bernard GEVREY – Dominique DUROST – Christina BOMPY – Jean-Marc BERGERET – Christophe BATHELIER – Bertrand DUGIED – Maurice LEHOUX – Antoine LIKEC – Bernard PAUTET – Pascal SALIGNON

Etaient excusés

Sources de l'Ouche : Viviane BIENFAIT – Monique FEBVRE – Etienne FLAMAND – Marc LOISEAU – Laurent MARTELET – Denis MYOTTE (pouvoir à Dominique DUROST) – Martine SEGUIN

Vandenesse : Damien LERAT – Joël MASSON (pouvoir à Camille COL)

Vallée de l'Ouche : Pierre-Luc AVEL – Jean-François MICHEL (pouvoir à Hervé POINTEREAU) – Bernard CHOLET – Christian ROLLIN

Suzon : Alexandre ESTIVALET – Stéphane MOURLET – Anne PERRIN-LOUVRIER – Jean-Marc RUEZ – Patricia GOURMAND – Arlette MARTIN-JORGE – Jacques VINOLAS

Ouche urbaine : Vincent BARBOSA (pouvoir à Dominique SARTOR) – Christophe BERTHIER – Jean-François BUIGUES – Pascal JACQUES – Gilles TRAHARD – José ALMEIDA – Philippe BELLEVILLE – Monique ISSAD – Dominique MARTIN-GENDRE – René VUILLEMIN – Dominique BEGIN-CLAUDET (pouvoir à Christine DURNERIN) – Nicolas BOURNY – Jean DUBUET – Jean-Louis DUMONT (pouvoir à Yves DELCAMBRE) – Benoît BORDAT – Nathalie KOENDERS – Christine MARTIN – Jean-Yves PIAN – Sandrine RICHARD – Françoise TENENBAUM

Ouche Aval : Christophe POULLEAU – Maryse CONTESSE – Jean-Luc PRALON

Présents : 50 délégués - Nombre de pouvoirs : 6 pouvoirs

Pouvoirs : Joël MASSON : pouvoir à Camille COL - Denis MYOTTE : pouvoir à Dominique DUROST - Jean-François MICHEL : pouvoir à Hervé POINTEREAU - Vincent BARBOSA : pouvoir à Dominique SARTOR - Dominique BEGIN-CLAUDET : pouvoir à Christine DURNERIN - Jean-Louis DUMONT : pouvoir à Yves DELCAMBRE

Madame la Présidente rend hommage à André GERVAIS, qui a siégé au sein du Conseil syndical depuis 2001, et demande une minute de silence.

Madame la Présidente remercie les membres du conseil de leur présence. Elle constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Point n° 1 - Délibération n° 2017-23 - Décision modificative n°1

Les effectifs du Syndicat du Bassin de l'Ouche ont augmenté compte tenu du recrutement de la directrice en mai 2017.

Aussi est-il proposé d'inscrire des crédits supplémentaires au chapitre 12 « Charges de personnel ».

Les crédits inscrits au chapitre 11 « Charges de gestion courante » pourront être diminués d'autant.

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'effectuer les inscriptions budgétaires suivantes :

Section de fonctionnement – Dépenses

Chapitre 11	Charges de gestion courante	-19 000 €
Chapitre 12	Charges de personnel	+19 000 €

Point n° 2 - Délibération n° 2017-24 - Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2018

L'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales dispose que « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus».

Dans ce cadre, le Conseil syndical décide, à l'unanimité,

- d'ouvrir 25 % des crédits du budget primitif de l'exercice 2017 des dépenses d'investissement conformément à la réglementation, dans l'attente du vote du budget primitif 2018, selon la répartition par chapitre (niveau de vote du budget)
- d'autoriser la Présidente à engager, et à mandater les dépenses d'investissement 2018 dans la limite des crédits repris ci-dessous.

Chapitre	Libellé	BP + BS 2017	Proposition
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	14 600,00	3 650,00
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	38 100,00	9 525,00
Chapitre 23	Immobilisations en cours	1 082,00	270,50
Total		53 782,00	13 445,50

Point n° 3 - Délibération n° 2017-25 - Convention pour le traitement informatisé des salaires des agents et indemnités de fonctions des élus

Lors de sa séance du 16 janvier 2014, le Conseil syndical a autorisé Madame la Présidente à signer la convention pour le traitement informatisé des salaires et indemnités des élus. Une convention a donc été signée en ce sens le 28 janvier 2014.

Ainsi, le Centre de gestion de la Côte d'Or met à disposition du SBO son personnel pour procéder :

- au calcul des salaires des agents et des indemnités de fonction des élus,
- à l'établissement des états mensuels de cotisations
- à la réalisation des états de fin d'année.

Cette prestation est facturée au SBO (6,50 €/bulletin de paie).

Le SBO a fait l'acquisition d'un logiciel comptable qui lui permet également de traiter les paies et indemnités. La prestation rendue par le Centre de gestion est donc devenue inutile.

Dès lors, le Conseil syndical décide, à l'unanimité, d'autoriser la présidente à résilier la convention avec le Centre de gestion, à compter du 1^{er} janvier 2018.

Point n° 4 - Délibération n° 2017-26 - Projet de mise en défens des ruisseaux à écrevisses en tête de bassin - Demande de subvention auprès de la Région Bourgogne-Franche-Comté

Le SBO a délibéré le 8 mars 2017 afin d'autoriser la Présidente à déposer une demande de subvention à l'Agence de l'eau pour la mise en défens des ruisseaux à écrevisses à pattes blanches.

Bien que l'action fût inscrite au Contrat de Bassin Ouche parmi les actions financées par l'Agence de l'eau, celle-ci a dû répondre défavorablement à la demande du SBO en raison de sa double participation au Programme de Développement Rural Régional finançant déjà ce genre de travaux pour les exploitants agricoles.

Le bassin de l'Ouche ne décompte plus que 5 populations d'écrevisses à pattes blanches sur les affluents de l'Ouche (inventaire 2013) pour un total de 8 km de cours d'eau uniquement :

- la Creuse à Châteauneuf (affluent du ru de Commarin),
- la Sirène et ses affluents à Remilly-en-Montagne,
- la Douix et son affluent le ru de Montagny à Malain,
- le ru de Prèle et ses affluents à Savigny-sous-Malain (affluent du ru de Prâlon),
- le ru la Goulotte à Mesmont (affluent du ru de Prâlon)

Le Contrat de Bassin fixe un objectif de préservation des dernières populations d'écrevisses à pattes blanches (fiche « IV.2 Ecrevisses ») par la restauration de son habitat.

Un diagnostic des tronçons a été réalisé sur les ruisseaux de la Creuse et le ruisseau de la Prêle dans le cadre d'un Atelier de mise en situation professionnelle des Master2 Espace rural et Environnement de l'université de Bourgogne.

Les actions proposées sont la mise en exclos des cours d'eau, la restauration de la ripisylve, la gestion des obstacles à la circulation des écrevisses, et la sensibilisation des acteurs locaux.

Le SBO souhaite démarrer avant la fin de l'année 2017 une concertation avec les propriétaires concernés et les travaux de mise en défens pour la protection des populations.

Le coût de ces travaux est estimé à 15 000 € TTC pour les 5 secteurs.

Le nouveau plan de financement est le suivant :

- Région Bourgogne-Franche-Comté : 80% du TTC
- SBO : 20% du TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical décide, à l'unanimité, de

- Approuver le plan de financement tel que présenté,
- Adresser les demandes de subventions aux partenaires concernés,
- Autoriser Madame la Présidente à signer tout document permettant l'exécution de sa décision.
- Que cette délibération annule et remplace la délibération n°2017-07 du 8 mars 2017.

Point n° 5 - Délibération n° 2017-27 - Travaux de restauration d'un espace de liberté à Varanges – Demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée

Dans le cadre du Contrat de Bassin de l'Ouche (action « IV.I Espace de liberté Varanges »), le Syndicat du bassin de l'Ouche travaille sur la restauration morphologique de l'Ouche en aval de Dijon par la reconquête d'espaces de liberté pour la rivière et ses annexes hydrauliques.

Cette action s'inscrit dans le 10^{ème} programme de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée.

Son financement est majoré conformément à l'avenant au contrat de bassin du 20 juillet 2016.

Le comité de pilotage de suivi de l'étude d'avant projet définitif pour la restauration d'un espace de liberté à Varanges s'est réuni en mars dernier et a approuvé un projet répondant aux objectifs initiaux :

- reproduire les conditions de débordement existantes,
- optimiser la solution technique afin de limiter le coût (linéaire, position du merlon, reprise des matériaux existants...),
- ne pas enclaver l'écoulement sur les secteurs cultivés.

Le projet est détaillé en annexe de cette délibération.

Le calendrier est le suivant :

2017	<ul style="list-style-type: none"> - Dépôt du dossier d'autorisation au titre de la police de l'eau en juin - Recueil des avis des services au titre du code de l'environnement, du code forestier et du code de l'urbanisme
2018	<ul style="list-style-type: none"> - Compléments au dossier d'autorisation au titre de la police de l'eau et <u>enquête publique</u> - Inventaires faune et flore dans le cadre de la réglementation pour les espèces protégées et étude d'impact du projet sur les espèces protégées (fin 2017 à septembre 2018), demande éventuelle de dérogation à l'interdiction d'atteinte aux espèces et habitats protégées - Demande d'autorisation de défrichement au titre du code forestier - Demande de permis d'aménager - Evaluation environnementale - Demandes de subventions aux partenaires
2019	<ul style="list-style-type: none"> - Inscription budgétaire - Consultation des entreprises : marché de maîtrise d'œuvre pour les missions PRO, ACT, DET, AOR. - Les travaux doivent se dérouler au mois de septembre entre la fin de la période de reproduction des espèces protégées et la rehausse des débits (Oct/Nov).

Le projet est estimé à 660 000 € HT.

Dépenses		Financement	
Aménagements	600 000 € HT	Agence de l'eau : 80 % du HT	528 000 €
Maitrise d'œuvre (10%)	60 000 € HT	SBO	264 000 €
Montant total HT	660 000 € HT	20% du montant HT	132 000 €
TVA	132 000 €	<i>Part de la TVA à la charge du SBO</i>	132 000 €
Montant total TTC	792 000 € TTC	Montant Total TTC	792 000 € TTC

Le plan de financement proposé est le suivant :

- Agence de l'eau : 80% du HT
- Le syndicat du Bassin de l'Ouche prendra en charge le solde du projet, sur ses fonds propres ou par l'emprunt.

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical décide de :

- approuver le plan de financement tel que présenté par Madame la Présidente,
- adresser les demandes de subventions correspondantes aux partenaires concernés,
- autoriser Madame la Présidente à signer tout document permettant l'exécution de sa décision.

Vote :

Pour : 55
 Abstention: 1 (Monsieur RAFFEAU)
 Contre : 0

Annexe

Travaux de restauration d'un espace de liberté à Varanges

Présentation du projet

Dans le cadre du Contrat de Bassin de l'Ouche, le SBO travaille sur la restauration morphologique de l'Ouche en aval de Dijon par la reconquête d'espaces de liberté pour la rivière et ses annexes hydrauliques. Situé sur la commune de Varanges, le projet consiste à décroisonner le lit mineur sur la rive droite de l'Ouche, en éloignant un merlon formant obstacle aux débordements.

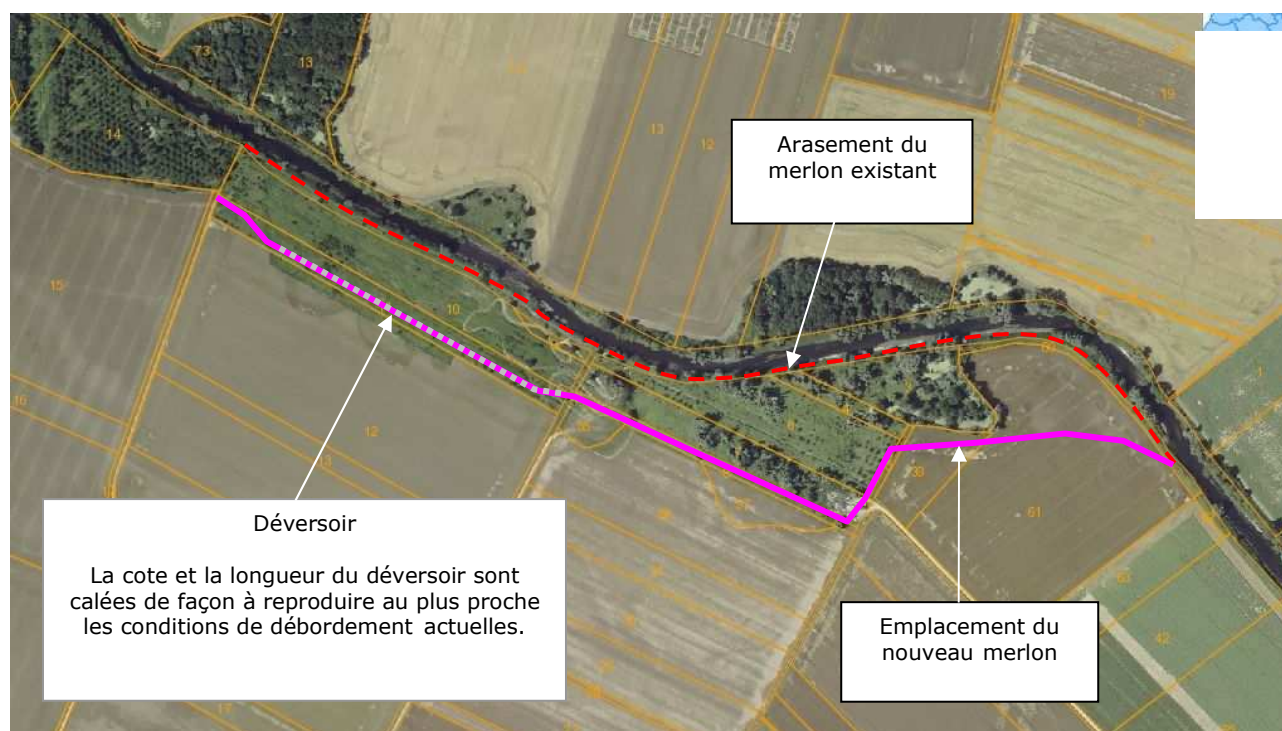
Objectif : Restaurer le fonctionnement alluvial de l'Ouche à Varanges

- **Redonner de l'espace à la rivière** pour restaurer la dynamique latérale de l'Ouche afin de rétablir un équilibre sédimentaire et diminuer les énergies en crue
- **Pérenniser la protection** des usages économiques et des habitations contre les crues trentennales
- **Rendre à l'Ouche ses fonctionnalités naturelles** : reméandrement, ralentissement dynamique des crues, réservoir de biodiversité, zone tampon...

Principe

Le projet comprend :

- **la suppression totale ou partielle du merlon existant situé sur la berge,**
- **la construction d'un nouveau merlon à 80 m en moyenne du lit mineur (trait rose) raccordé à l'aval au merlon existant.**



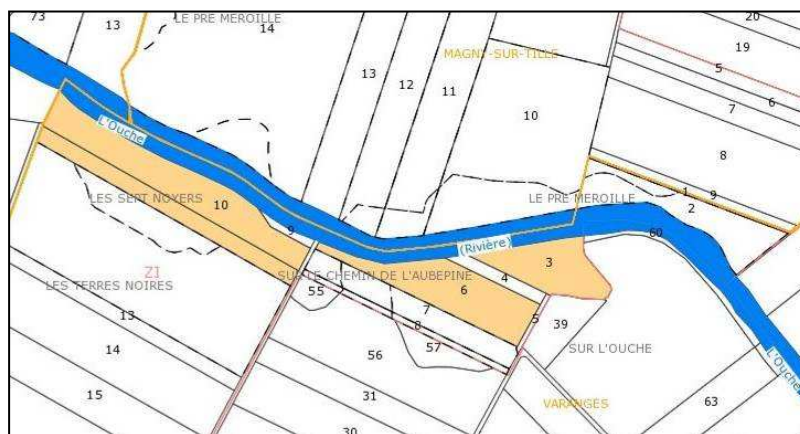
Longueur concernée : **1200 ml** en rive droite de l'Ouche

Surface restaurée en lit majeur entre le lit mineur et le nouveau merlon : **91 850 m²**
 Les matériaux utilisés pour la construction du nouveau merlon sont prélevés sur l'ancien merlon et la zone d'emprunt

Historique

2009 : premières acquisitions
 10, 11, 6 et 3 (11 554 €)

2012 : Contrat de Bassin Ouche
 Le diagnostic du SAGE et du Contrat de bassin conclut à une dégradation nette de la qualité de l'eau liée aux aménagements passés :



- banalisation des habitats,
- disparition des zones humides annexes
- réchauffement des eaux
- augmentation des vitesses d'écoulement en crue

→ Biodiversité associée
 → Pouvoir épurateur

→ Augmentation des risques vers l'aval

Disparition des services écologiques

« la restauration physique de l'Ouche aval » sera une priorité. L'objectif des actions de restauration inscrites au contrat de bassin est de lever les contraintes (points durs comme les endiguements, enrochements du pied de berges) pour restaurer un fonctionnement naturel de l'Ouche (espace de liberté) tout en prenant en compte le risque inondation.

2012-2014 : Etude de gestion des crues à l'échelle du bassin versant (68 662 € TTC financés à environ 67% par l'Agence de l'eau et le FEDER)

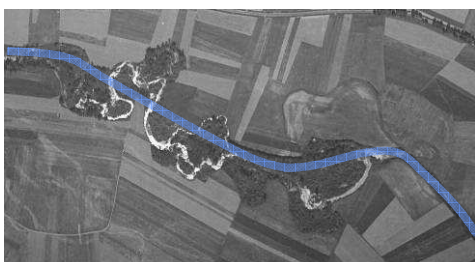
- En amont : faisabilité de la rétention dynamique des crues ?
- En aval: Comment restaurer l'espace de bon fonctionnement de l'Ouche tout en prenant en compte le risque inondation lié à l'état actuel des aménagements ? Cibler les secteurs potentiels

Cette étude a été basée sur la reprise du modèle hydraulique de l'Ouche créé pour les PPRI afin de connaître les impacts de différents scénarios.

6 scénarios ont été étudiés. Parmi les scénarios proposés, le scénario 0 en rive droite de Varanges est le plus évident au regard de la dynamique du secteur (objectif de restaurer un fonctionnement naturel dans un espace de liberté défini), de ses impacts positifs sur l'aléa inondation à Varanges (la condition préalable indispensable à la définition du projet étant de modifier au minimum l'état actuel des débordements de l'Ouche) et de la maîtrise foncière du SBO.

La mobilité du lit principal de l'Ouche entre les photos anciennes de 1940 et 1953 est nette (Ouche actuelle en bleu).

1940



1953 : déplacement des méandres



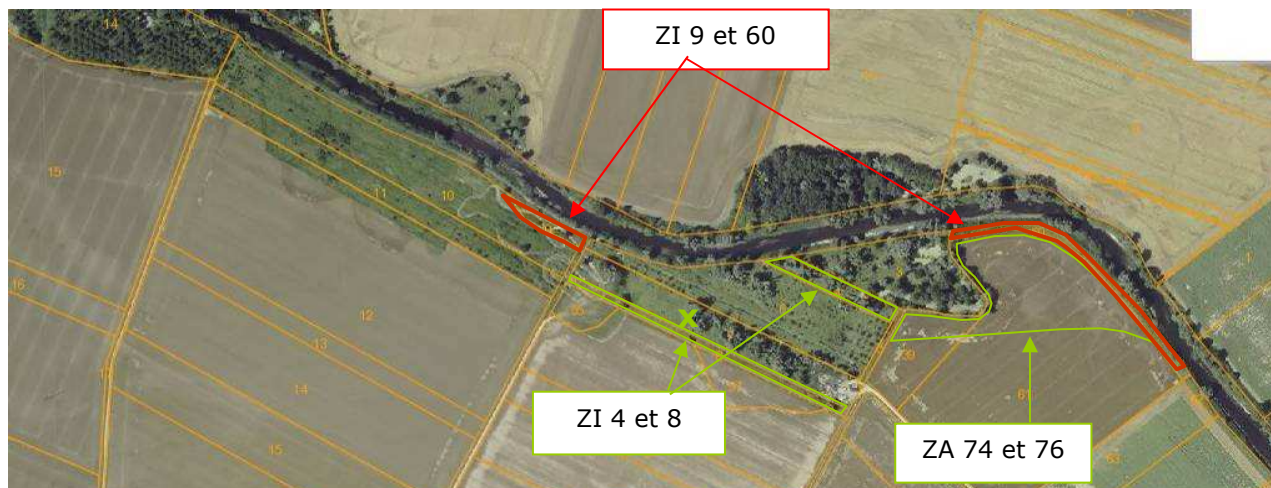
1962 : 1^{ère} rectification



2013 : Crue du 4 et 5 mai 2013. Un risque de rupture est pressenti par les riverains lors du débordement (digue très fine par endroit). La commune de Varanges sollicite le SBO sur cette problématique. Le SBO ébauche un premier tracé suivant les parcelles appartenant au syndicat. Suite à la topographie commandée sur ce tracé (4 353 €), un problème de contrainte hydraulique est soulevé en raison de la forme aval du futur merlon. Le projet est conditionné à l'acquisition des parcelles manquantes pour un tracé rejoignant l'Ouche en aval du méandre.

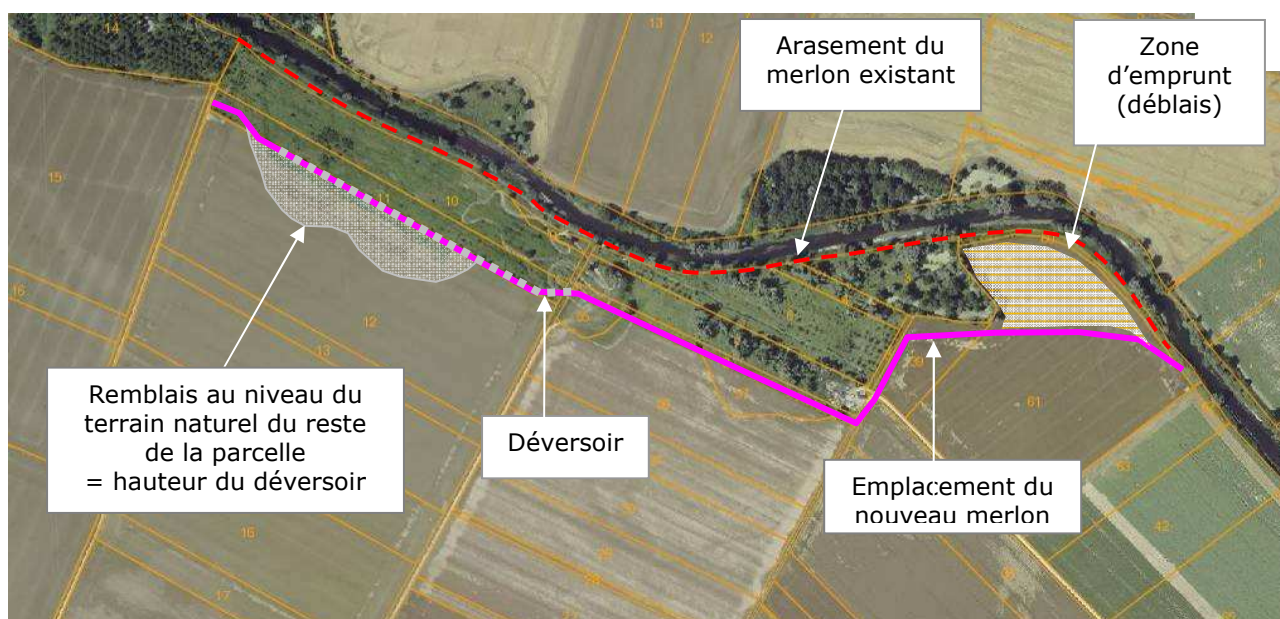
2014 : intégration des parcelles du SIOI au SBO : ZI 9 et 60.

2015 : Acquisition ZI4 pour 1 160€ et déplafonnement des aides de l'AE pour ce projet prioritaire suite au bilan à mi-parcours du Contrat de Bassin.



2016 : Acquisition ZI8 et ZA74 et 76 (après division cadastrale 39 et 61) pour 12 516 €
Etude d'avant projet définitif 20 712 €TTC financé à 80% par l'Agence de l'eau

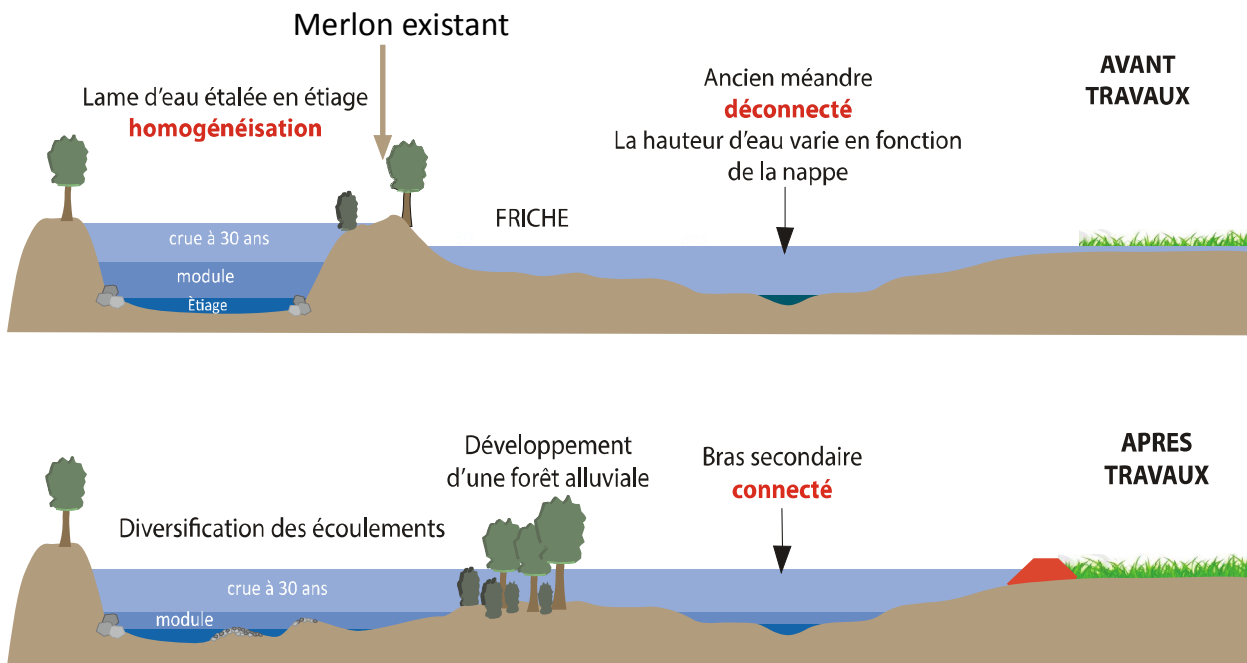
2017: Choix d'une solution technique détaillé au stade APD par le comité de pilotage : reproduire les conditions de débordement existantes grâce à 1 déversoir unique de grande largeur (340m) au niveau du terrain naturelle remblayé + complexe à caler. Le projet est estimé 600 000 €HT hors maîtrise d'œuvre.



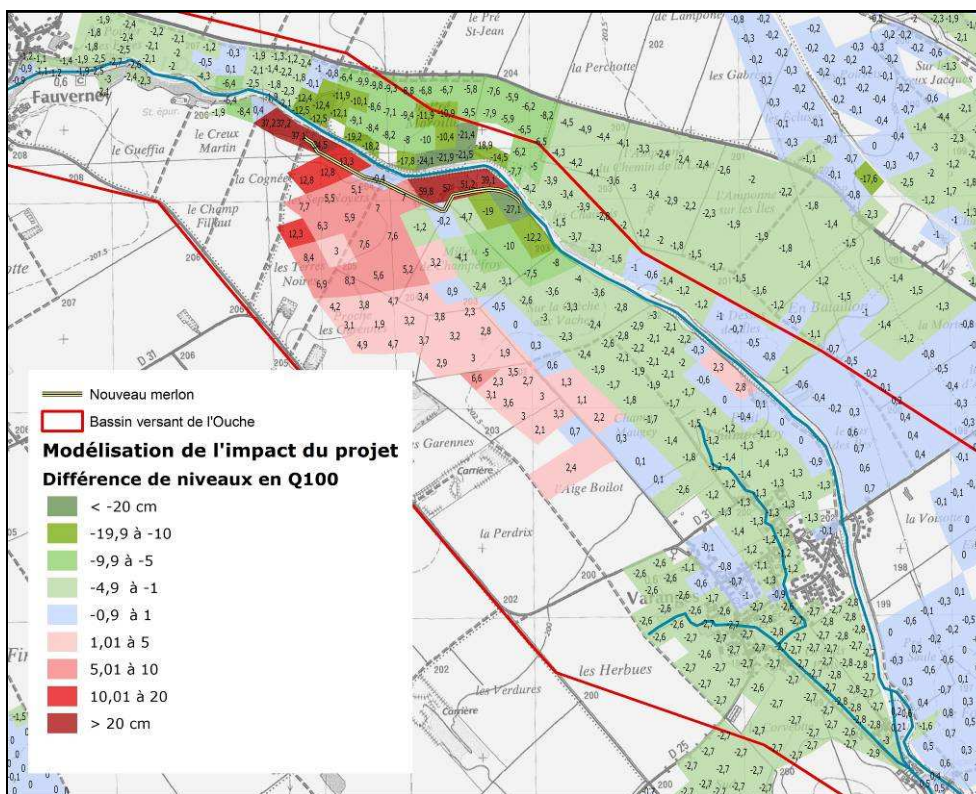
Dépôt du dossier Loi sur l'eau en juin. Réponses de services de l'état sur les procédures à suivre. Démarrage de l'inventaire préalable faune / flore dans le cadre de l'instruction du dossier au titre des espèces et habitats protégés.

Effet de la reconnexion latérale de l'Ouche à son lit majeur

La reconnexion des friches et anciens méandres à l'Ouche aura pour effet d'augmenter localement les aléas et recréer de façon passive une **forêt alluviale**, biotope fonctionnel dont le développement sera conditionné aux aléas naturels de la rivière (variations de niveaux et de vitesses d'écoulements). L'énergie des crues sera alors dissipée sur une plus grande surface tout en étant contrôlée par le nouveau merlon.



Impact hydraulique du projet



Point n° 6 - Information : Révision des statuts du Syndicat du bassin de l'Ouche

Madame la Présidente rappelle qu'à compter du 1^{er} janvier 2018, la compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention contre les inondations deviendra une compétence obligatoire des communes, avec transfert automatique aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elles sont membres.

L'exercice de la compétence GEMAPI à l'échelle des bassins versants constitue un enjeu essentiel pour les populations et les intercommunalités en charge de cette compétence.

L'objectif consiste à atteindre une cohérence hydrographique tant dans la gestion et l'entretien des milieux aquatiques que de la prévention des inondations.

Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2018, la compétence GEMAPI devra être exercée par les métropoles, communautés de communes et d'agglomération au titre de leurs compétences obligatoires.

L'article L. 211-7 du Code de l'environnement dispose que :

« Les collectivités territoriales et leurs groupements ainsi que les syndicats mixtes créés en application de l'article L. 5721-2 du code général des collectivités territoriales sont habilités à utiliser les articles L. 151-36 à L. 151-40 du code rural et de la pêche maritime pour entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux s'il existe, et visant :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau;
- 3° L'approvisionnement en eau;
- 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer;
- 6° La lutte contre la pollution;
- 7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines;
- 9° Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile;
- 10° L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants;
- 11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques;
- 12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

La compétence GEMAPI regroupe les points 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement. Les autres alinéas relèvent des compétences hors GEMAPI, même si elles sont liées à cette compétence.

Dès lors, les communes membres d'EPCI restent membres du Syndicat du bassin de l'Ouche, pour les compétences hors GEMAPI, sauf si ces compétences ont été transférées à leur EPCI.

Dans ce cas, le syndicat exerçant des compétences hors GEMAPI devient syndicat à la carte.

Dijon Métropole a pris la compétence GEMAPI par anticipation le 15 avril 2017, et demande au SBO de réviser ses statuts afin de modifier la règle de représentation en vertu de l'article L. 5217-7 VI du CGCT :

« Le nombre de sièges dont disposent les représentants de la métropole dans le comité syndical est proportionnel à la population des communes que la métropole représente au titre de cette compétence, sans pouvoir excéder la moitié du nombre total de sièges. Les statuts des syndicats mixtes existant à la date de promulgation de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles doivent être mis en conformité avec le présent VI dans un délai de six mois à compter de la publication de la même loi ».

Aussi est-il nécessaire de réviser les statuts du syndicat. Un groupe de travail composé de un à deux délégués de chacun des EPCI pourra être créé dès janvier 2018.

Ce groupe de travail devra ainsi procéder à un toilettage des statuts et proposer au comité syndical une réécriture des articles portant sur :

- les compétences du syndicat,
- la représentation de chaque EPCI au sein du comité syndical,
- le calcul de la cotisation de chaque EPCI.

Madame la présidente rappelle que le choix a été fait d'une cotisation à l'habitant par souci d'équité de traitement et pour tenir compte de la solidarité de bassin ; ce que ne permet pas le critère du linéaire de berges. La cotisation est de 1,26 €/habitant.

Jean-Patrick MASSON : Dijon Métropole est compétente depuis le 15 avril 2017 en matière de GEMAPI. Dès lors, le SBO est déjà un syndicat à carte. Nous souhaitons une révision des statuts avant le 1^{er} janvier 2018 pour que les EPCI soient représentés selon les dispositions de la loi, c'est-à-dire en fonction de la population de chacun des EPCI.

Un syndicat à la carte implique que nous ayons deux assemblées : l'une sur la compétence GEMAPI et l'autre sur la compétence hors GEMAPI ; de surcroît, nous devrions avoir deux présidences séparées.

La Préfecture a attiré notre attention en invitant à prendre les compétences GEMAPI et hors GEMAPI afin d'éviter les syndicats à la carte.

La Métropole va proposer le 30 novembre une délibération pour que ses communes membres lui transfèrent les compétences hors gemapi dans un souci de simplification.

L'objectif est d'avoir des gens qui sont impliqués sur la totalité de la problématique. Par ailleurs, il sera bien compliqué de séparer les compétences GEMAPI et hors GEMAPI : il faudra des votes séparés selon la compétence traitée dans les délibérations, deux comptabilités différentes en séparant les financements appliqués à l'un ou à l'autre.

Un EPAGE va être mis à l'étude ; il y a eu un accord entre les communautés de communes de la Plaine dijonnaise et de Gevrey-Chambertin – Nuits-Saint-Georges, pour co-porter cette étude. La Métropole et l'Agence de l'eau financeront l'étude.

Cette étude sera lancée selon un calendrier qui devrait aboutir à un scénario fin juin 2018 pour aboutir à la phase active d'un EPAGE.

Le choix qui doit être fait est de restreindre le nombre de personnes dans la gouvernance. A titre d'exemple, il faudra 200 représentants au SBV, avec toutes les difficultés que cela pose pour atteindre le quorum.

Nous souhaitons une révision des statuts avant le 1^{er} janvier 2018 pour être conforme à la loi.

Madame la Présidente : une révision de statuts avant le 1^{er} janvier 2018 n'est pas possible. Il est intéressant que les statuts soient révisés avec l'avis de tous les EPCI. On ne peut faire une révision à la demande d'un seul EPCI. Il y a 11 EPCI concernés par le territoire ; leurs avis comptent également.

Le groupe de travail devra prendre en compte les demandes de tous et aboutir à un consensus.

Je suis favorable à une gouvernance resserrée mais il faut s'assurer que tous les territoires s'y retrouvent et se sentent représentés. Il ne faut pas oublier les élus de terrain. C'est par la connaissance et les acteurs du territoire que nous pouvons avancer et conduire une politique efficace. Il est intéressant que ce soit les EPCI futurs qui travaillent sur les statuts qui s'imposeront à eux.

Si le SBO est devenu un syndicat à la carte, c'est du fait des décisions des collectivités. L'objectif est qu'on ne devienne pas un syndicat à la carte.

Jean-Patrick MASSON : la loi prévoit la représentation à la population. On ne peut pas fragiliser les décisions du syndicat pendant une année. On ne peut pas se permettre d'avoir des décisions avec des fragilités juridiques avérées.

Certes le délai de 3 mois est un délai maximum. Si les collectivités ne délibèrent pas dans les trois mois, elles sont réputées favorables à la révision mais rien n'empêche les collectivités de prendre les décisions dans des délais plus courts.

La demande est claire : dans un premier temps, nous souhaitons une révision des statuts qui intègrent la représentation au poids des différents EPCI pour la compétence GEMAPI. Cela ne concerne que les EPCI, et sur ce point de la gouvernance, nous demandons une réunion du Conseil syndical avant le 31 décembre 2017. Les EPCI devront désigner les délégués et pourront délibérer en même temps sur les statuts.

Madame le Présidente : nous sommes face à une fragilité juridique depuis le 15 avril 2017. Nous subissons certaines décisions et faisons au mieux pour continuer notre action.

Le SBO n'est pas une extension de la métropole et réunit tous les EPCI ; la discussion peut et doit avoir lieu. Le calendrier pourra être resserré. La réunion de travail aura lieu avant le 31 décembre 2017 mais avec tous les EPCI.

Je vous rappelle qu'au 1^{er} janvier 2018 le même mécanisme de représentation-substitution s'appliquera à tous les EPCI ; cela permettra de faire fonctionner le SBO.

Jean-Patrick MASSON : La demande ne vient pas de Dijon Métropole. Il s'agit juste d'appliquer la loi.

Madame la Présidente : La loi doit bien entendu être appliquée, mais tous les EPCI doivent être associés. Les délégués de Dijon Métropole ont été désignés fin septembre. Nous ne pouvions pas organiser de réunion avant. La période est complexe et nous devons prendre le temps de la réflexion pour faire les choses correctement. La première réunion de travail sur la révision des statuts aura lieu avant le 31 décembre 2017.

Catherine HERVIEU : On peut aller vers quelque chose de consensuel pour articuler les aspects juridiques et l'implication de l'ensemble des acteurs historiques du SBO. Il convient de montrer que nous tenons compte de la remarque de Dijon Métropole en organisant la réunion avant le 31 décembre 2017.

Jean-Patrick MASSON : la loi prévoit la représentation à la population pour toutes les métropoles. Nous devons être représentés avant le 1^{er} janvier 2018. La modification est obligatoire quand il y a une métropole au sein d'un syndicat. La procédure de révision des statuts aurait dû être lancée dès le 15 avril 2017. Il faut faire évoluer les statuts, afin de ne pas être dans une situation compliquée.

Madame la Présidente : un principe a été fixé, celui de ne pas mettre à mal les structures existantes quand elles fonctionnent bien. Les services de la Préfecture sont mis à contribution pour nous apporter des réponses.

Si Dijon métropole délibère pour reprendre les compétences hors GEMAPI, et désigne des délégués autres que ceux qui représentaient les communes, il faudra faire un conseil d'installation. D'ici 2020, les intercommunalités ont la possibilité de désigner comme délégués au sein des conseils syndicaux des conseillers municipaux de leurs communes membres. Il n'y a aucune obligation à désigner des membres des conseils communautaires. Certaines intercommunalités pourront donc désigner des délégués qui connaissent bien les dossiers.

Point n° 7 - Motion de soutien en faveur de l'Agence de l'eau

Les agences de l'eau sont des établissements publics de l'Etat et sont au nombre de 6 sur le territoire national.

Les agences de l'eau sont adossées à des comités de bassin, instances de gouvernance partenariale où toutes les parties prenantes concernées par l'eau sont représentées : collectivités, associations, industriels, agriculteurs, etc.

Les comités de bassin sont compétents pour débattre de tout ce qui relève de la politique de l'eau et notamment valider les programmes d'intervention des agences de l'eau.

Les agences de l'eau se financent exclusivement par des redevances payées par les consommateurs d'eau, les industriels, les producteurs d'électricité, les agriculteurs et les pêcheurs, en fonction des quantités d'eau qu'ils prélèvent, de la pollution qu'ils rejettent ou de l'impact de leur activité sur les milieux aquatiques. Il s'agit ainsi de la mise en œuvre du principe pollueur-payeur.

Ces fonds sont ainsi utilisés par les agences de l'eau pour subventionner :

- les projets de lutte contre la pollution (assainissement domestique, réduction des pollutions industrielles et agricoles),
- les projets de préservation des ressources en eau potable (en particulier des champs captants prioritaires), d'économie d'eau...
- les projets de gestion équilibrée de la ressource en eau,
- les projets de restauration des rivières, milieux aquatiques et zones humides et milieux marins.

Les principaux bénéficiaires des agences de l'eau sont les collectivités locales : en 2017, l'agence de l'eau prévoit ainsi d'accorder plus de 450 M€ d'aides, dont 85% à des collectivités.

Il s'agit d'un outil de solidarité entre les territoires au profit des territoires ruraux, pour les aider à faire face à leurs besoins d'équipement en matière d'eau potable et d'assainissement.

En résumé, le système des agences de l'eau est un modèle vertueux qui permet de relever les défis d'amélioration de la qualité de l'eau de nos nappes, rivières, lacs et littoraux, en réponse notamment aux objectifs exigeants assignés par la directive-cadre sur l'eau, ainsi que de faire face aux défis considérables d'adaptation à un changement climatique dont les effets sur l'eau sont chaque année plus perceptibles, et ce en s'appuyant sur un partenariat étroit avec tous les maîtres d'ouvrages, en particulier les collectivités.

Dans le cadre de la préparation du projet de loi de finances 2018, le gouvernement a procédé à un certain nombre d'arbitrages concernant les moyens financiers des agences de l'eau, qui portent sur l'année 2018 (dernière année des 10^{èmes} programmes) mais s'appliqueront également aux 11^{èmes} programmes (2019-2024).

Ces arbitrages sont notamment les suivants :

- les redevances perçues annuellement par les agences de l'eau sont plafonnées. Le montant perçu au-delà de ce plafond sera automatiquement reversé au budget de l'Etat et ne bénéficiera donc pas à la politique de l'eau ni à la protection de l'environnement en général ;
- le projet de loi de finances prévoit d'augmenter la contribution annuelle que les agences de l'eau versent à l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB) pour financer les Parcs Nationaux et d'instaurer une contribution annuelle à l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS) à la place de la subvention que l'Etat verse actuellement à cet organisme.

Par ailleurs, les arbitrages prévoient également une augmentation du nombre de suppressions de postes dans les agences de l'eau, qui sont portées en 2018 à 48 pour les six agences, contre 36 en 2017. Le nombre total de suppressions de postes dans les agences de l'eau devrait atteindre les 200 d'ici 2022. Ce chiffre est à rapprocher du nombre de départs à la retraite sur la même période, qui devrait être d'au plus 120.

Ainsi le volume financier disponible pour la politique de l'eau de l'agence Rhône Méditerranée Corse va fortement diminuer : le 11^{ème} programme (2019-2024) pourrait ainsi être d'un peu plus de 2,3 milliards d'euros en autorisations d'engagement contre 3,1 milliards d'euros pour le 10^{ème} programme (2013-2018). Une telle réduction suppose la définition de priorités d'intervention claires, et des renoncements de politiques tout aussi clairs.

Bien évidemment, une telle diminution conduira l'agence de l'eau à réduire son soutien sur un certain nombre de projets portés par les maîtres d'ouvrage du bassin dès l'année 2018.

Le conseil syndical indique sa vive inquiétude sur les arbitrages du gouvernement dans le cadre de la préparation budgétaire 2018. Les conséquences de ces arbitrages sur le budget des agences de l'Eau en général et de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse auront inévitablement des conséquences fortes sur la capacité à réaliser les investissements.

Aussi, le conseil syndical souhaite :

- Soit que soit supprimé le dispositif de « plafond mordant » des redevances ;
- Soit que soit augmenté le plafond des redevances des agences de l'eau pour qu'il ne pénalise pas les agences ;
- Que soit supprimées les contributions des agences de l'eau pour les parcs nationaux et l'ONCFS en abrogeant l'article 54, ce qui aurait pour effet de rétablir la contribution à l'AFB à son montant actuel de 150 millions d'euros.

Vote :

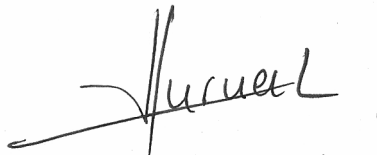
Pour : 55

Contre :

Abstentions : 1

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h.

La Présidente

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Christine DURNERIN', written over a faint rectangular stamp.

Christine DURNERIN